

Extrait du Gouvernement du Sénégal

<http://www.gouv.sn/Decret-no2014-898-du-22-juillet.html>

**Décret n°2014-898 du 22 juillet  
2014 relatif aux attributions du  
Ministre délégué auprès du  
Ministre de la Femme, de la  
Famille et de l'Enfance, Chargé  
de la Microfinance et de  
l'Economie Solidaire.**

Date de mise en ligne : vendredi 8 août 2014

- Lois et règlements - Lois et décrets -

---

Gouvernement du Sénégal

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2014- 849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

**DECRETE :**

**Article premier :** Le Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Chargé de la Microfinance et de l'Economie Solidaire, exerce au nom du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et, sous son autorité, les compétences dévolues à ce dernier en matière de microfinance et développement de l'économie solidaire.

Il peut en outre remplacer le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, sur autorisation expresse de ce dernier, dans l'exercice des attributions sus indiquées.

Il participe à l'encadrement des organisations féminines.

Le Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Chargé de la Microfinance et de l'Economie Solidaire, dispose, en tant que de besoin, pour l'exercice de ses attributions, des services du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, notamment de :

- la Direction de la microfinance ;
- la Direction de l'évaluation des Projets ;
- le Fonds national de Crédit pour les Femmes ;
- le Fonds d'Impulsion de la Micro Finance ;
- le Fonds national de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin.

**Article 2 :** Le Premier Ministre et le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance et le Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Chargé de la Microfinance et de l'Economie Solidaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar le 22 juillet 2014

Macky SALL Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE